

SEANCE DU 25 juin 2014.

PRESENTS :	BASTIN C., Bourgmestre - Président; BAUDOUIN C., LEKEUX N., Echevins ; de GIEY G., COX G., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Conseil Action Sociale - modification budgétaire n°1/2014 service ordinaire

Vu la MB n°1/2014 service ordinaire approuvée par le Conseil de l'Action Sociale d'Onhaye en date du 10 juin 2014.

A l'unanimité, approuve la MB n°1/2014 service ordinaire qui s'établit comme suit :

Recettes : 1.176.627,85 €

Dépenses : 1.176.627,85 €

résultat : 0,00 €.

2) Domaine Mayeur François - décision de procéder à un enduisage des voiries

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 8.500,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le projet de réfection des voiries au Domaine Mayeur François.

Considérant que la quantité d'hydrocarboné prévue au projet était insuffisante pour le reprofilage de la voirie.

Considérant que le projet prévoyait une couche d'empierrement de 12cm sans ciment, ce qui induit un problème au niveau de la portance ainsi que des épaisseurs irrégulières lors de la pose du revêtement de l'hydrocarboné.

Considérant la proposition du STP de faire procéder à la pose d'un enduit monocouche au bitume supplémentaire, sur 2.214 m² à 3,87 € le m² HTVA.

Considérant que ces travaux permettraient de renforcer considérablement la longévité de cette voirie.

Considérant que l'entrepreneur prendrait en charge un tiers des coûts.

Considérant que le montant des travaux s'élève à 5.712,12 € HTVA à charge de la commune.

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les travaux de pose d'un enduit monocouche au bitume sur les voiries du Domaine Mayeurs François au montant de 5.712,12 € HTVA à charge de la commune.
- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 930/731-60 20110021.

3) Acquisition mobilier école d'Onhaye - Décision - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

M. Vincent Cao entre en séance.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-

1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 8.500,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant la description technique pour l'acquisition de mobilier pour l'école d'Onhaye.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.438 € HTVA (9.000 € TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/749-98 20140006 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la description technique pour l'acquisition de mobilier pour l'école d'Onhaye. Le montant estimé s'élève à 7.438 € HTVA (9.000 € TVA comprise).

- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/749-98 20140006.

4) PCDR - approbation fiche chemin Gérin-Onhaye

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil Communal d'Onhaye du 8 janvier 2009 approuvant l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Onhaye pour une période de 10 ans ;

Considérant la volonté de la Commission locale de Développement rural du 18 mars 2014 de réaliser la fiche-projet n°1.1 du PCDR soit, «Aménagement d'un chemin sécurisé entre Gérin et l'école d'Onhaye » ;

Considérant la volonté de la Commission locale de Développement rural du 11 juin 2014 d'agrandir le projet initial de la fiche projet n°1.1 soit, « Aménagement d'un chemin sécurisé entre Gérin et l'école d'Onhaye (avec prolongation vers les installations du Club Sportif Onhaye) » ;

Considérant qu'il convient de solliciter la conclusion d'une convention-exécution auprès de Monsieur le Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions ;

DECIDE,

Article 1 :

de solliciter, auprès de Monsieur le Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions, la conclusion d'une convention-exécution de développement rural reprenant le projet suivant :

« Aménagement d'un chemin sécurisé entre Gérin et l'école d'Onhaye (avec prolongation vers les installations du Club Sportif Onhaye) », estimée à 99.893,67 € TVAC.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions.

5) PCDR - approbation avant-projet d'aménagement d'une maison rurale polyvalente à destination des enfants et des associations

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil Communal d'Onhaye du 8 janvier 2009 approuvant l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 approuvant le Programme communal de

Développement rural de la commune de Onhaye pour une période de 10 ans ;

Vu l'approbation par le gouvernement wallon en date du 21 novembre 2013 de l'addenda au programme communal de développement rural portant sur l'acquisition et l'aménagement de l'ancienne poste d'Anthée en maison rurale polyvalente à destination des enfants et des associations ;

Vu la décision de M. le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Forêt et du Patrimoine approuvant la convention-exécution 2013 pour l'acquisition et l'aménagement de l'ancienne Poste d'Anthée en Maison Rurale Polyvalente à destination des enfants et des associations.

Vu l'approbation de l'avant-projet d'aménagement de l'ancienne Poste d'Anthée en Maison Rurale Polyvalente à destination des enfants et des associations par la CLDR en date du 11 juin 2014 ;

Considérant l'avant-projet d'aménagement de l'ancienne Poste d'Anthée en Maison Rurale Polyvalente à destination des enfants et des associations établi par le bureau d'architecture MEG au montant de 365.616 € TVAC.

DECIDE,

Article 1 :

D'approuver l'avant-projet d'aménagement de l'ancienne Poste d'Anthée en Maison Rurale Polyvalente à destination des enfants et des associations établi par le bureau d'architecture MEG au montant de 365.616 € TVAC.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions.

6) Acquisition parcelle à Miavoye - approbation projet d'acte

Vu sa décision du 24 juin 2013 de charger le collège communal d'établir le dossier d'acquisition d'une partie de parcelle sise à Miavoye, cadastrée section C n°325h partie, d'une contenance de 18m² au montant de 70 € le m².

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la circulaire du Ministre régional des affaires intérieures relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS.

Considérant qu'il serait intéressant pour la commune d'Onhaye d'acquérir à concurrence d'une moitié avec la commune d'Hastière, une parcelle de terrain sise rue Sous-Lieutenant-Piérard, cadastrée section C partie du numéro 325h à Anthée (commune d'Onhaye), d'une contenance de 18 ca appartenant à Mme Laure Bouillon, domicilié rue Sous-Lieutenant-Piérard à Anthée.

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement dans le cadre du projet de création de logements publics par la Dinantaise dans le bâtiment (ancien corps de logis de l'ancienne ferme de Miavoye) appartenant aux deux communes.

Considérant que l'acquisition de cette partie de parcelle permettra de diminuer le coût des travaux vu la simplification de la volumétrie du bâtiment.

Considérant que le projet sera plus homogène au niveau urbanistique.

Considérant que la superficie habitable sera augmentée.

Considérant qu'il s'agit d'une valeur de convenance.

Vu le plan de division établi le 12 avril 2013 par Mr Gérard Cox, géomètre-expert à Onhaye.

Vu le rapport d'expertise établi par Mr Stéphane Marlair, Géomètre expert immobilier établi à Dinant, estimant la valeur vénale du bien à la somme de 70.00 €/m² soit 1260.00 € pour la parcelle.

Considérant l'accord de Mme Bouillon Laure sur la proposition de lui acheter la parcelle au prix de 70.00 €/m².

Vu le projet d'acte établi par le notaire Dolpire de Dinant.

Sur proposition du Collège Communal.

Après avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le projet d'acte établi par le notaire Dolpire de Dinant, pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sise rue Sous-Lieutenant-Piérard, cadastré section C partie du numéro 325 h à Anthée (commune d'Onhaye) d'une contenance de 18 ca appartenant à Mme Laure Bouillon, domiciliée rue Sous-Lieutenant-Piérard à Anthée au prix de 1260.00 € ;

La commune d'Hastière participera à l'achat à concurrence de la moitié.

Article 2 :

De charger le Collège communal de finaliser la procédure d'achat.

7) Projet ossuaires - approbation - mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 octroyant à la commune d'Onhaye une subvention de 11.241 € pour l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations des guerres 14-18 et 40-45.

Considérant que la subvention est de 60% du montant de l'investissement.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € max 17.434 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 878/725-60 20140017 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "projet d'aménagement d'ossuaires dans les cimetières de l'entité", établis par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à 17.434 € TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De solliciter la subvention auprès de l'autorité subsidiant.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 878/725-60 20140017.

8) Matériel informatique - décision de faire l'acquisition de 2 PC et 2 imprimantes pour les services administratifs et enseignement

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 8.500,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'un PC pour Directeur financier et d'un PC pour la Directrice des écoles ainsi qu'une imprimante pour l'accueil extrascolaire.

A l'unanimité, décide :

- De faire l'acquisition d'un PC pour Directeur financier et d'un PC pour la Directrice des écoles ainsi qu'une imprimante pour l'accueil extrascolaire.

- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

9) AISDE - assemblée générale

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'AISDE du 30 juin 2014;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOUIN, Gérard COX, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY);

Décide : à l'unanimité d'approuver,
le Procès-verbal de l'AG précédente;

La constitution du Conseil d'Administration ;

Le Rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Le Rapport du commissaire réviseur sur les comptes au 31/12/2013 ;

Approbation comptes annuels ;

Décharge aux Administrateur ;

Décharge au commissaire réviseur ;

Constitution du groupe de travail « stratégie » ;

De Charger ses Délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 juin 2014.

10) ORES Assets - assemblée générale

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de ORES du 26 juin 2014;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Isabelle SCOHY, Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBRE, Guillaume de GIEY);

Décide : à l'unanimité d'approuver,
le Procès-verbal de l'AG précédente;

Présentation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2013

Présentation des rapports du réviseur et du Collège des commissaires ;

Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2013 et de l'affectation du résultat ;

Décharge aux Administrateur pour 2013;

Décharge aux Réviseurs pour 2013;

Rapport de gestion et d'activités pour l'exercice 2013;

Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;

Rémunération des mandats en ORES Assets ;

Nominations statutaires ;

De Charger ses Délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 juin 2014.

11) Eglise Protestante Unie - compte 2013

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte 2013 de l'Eglise Protestante Unie de qui s'établit comme suit :

Recettes : 9.546,86 €

Dépenses : 8.758,70 €

Excédent : 788,16 €

Part communale : 328,32 €.

12) FE Falaën - compte 2013

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte 2013 de la fabrique d'église de Falaën qui s'établit comme suit :

Recettes : 8.726,60 €

Dépenses : 8.069,61 €

Excédent : 656,99 €

13) Décision tutelle - information

Prend connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2013 de la commune d'Onhaye arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 1er avril 2014.

14) Arrêtés de Police

Ratifie les arrêtés de police pris en 2014 par M. le Bourgmestre les 2/5, 14/5, 23/5, 24/5, 26/5

et le 19/6.

15) Approbation le procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2014 est définitivement approuvé.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
GREGOIRE Luc

Le Président;
BASTIN Christophe